

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Recherche-action portant sur l'intégration des personnes déplacées internes (PDI) dans la fourniture de services de Santé

Référence du marché : BFA23004-10015

Veillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** aux point 3.5 « Soumission des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

N°	Question	Réponse
1.	Les termes de références disent que « Résultat 2.3 : Un petit projet pilote (à l'échelle d'un district sanitaire ou d'une formation sanitaire) portant sur une solution à l'intégration des PDI dans la provision des services de santé est expérimenté, suivi (par des indicateurs choisis à l'étape 2.1) évalué et amélioré à plusieurs reprises dans un processus de réflexion participatif itératif (quantification : un montant forfaitaire de 3275000 euros pourrait être alloué au projet pilote, 3 réunions d'1 journée avec 10 personnes clés pour l'adaptation du pilote) ». S'agit-il réellement de 3275000 euros ou y a-t-il une erreur ?	Le montant forfaitaire qui pourrait être alloué au projet pilote, 3 réunions d'1 journée avec 10 personnes clés pour l'adaptation du pilote est de 3275000 FCFA et non 3275000 euros . Cela est effectivement une erreur à corriger.
2.	Par ailleurs, les responsabilités du prestataire mentionnent que « Mettre en oeuvre un petit projet pilote pour tester la solution proposée. Les frais liés à la mise en oeuvre, l'expérimentation et à l'évaluation du pilote sont à la charge du prestataire ». Est-ce à dire que le prestataire doit prévoir 3275000 euros pour la phase pilote ?	Le prestataire doit effectivement prévoir ce montant forfaitaire de 3275000 FCFA dans le budget pour mettre en oeuvre un projet pilote.